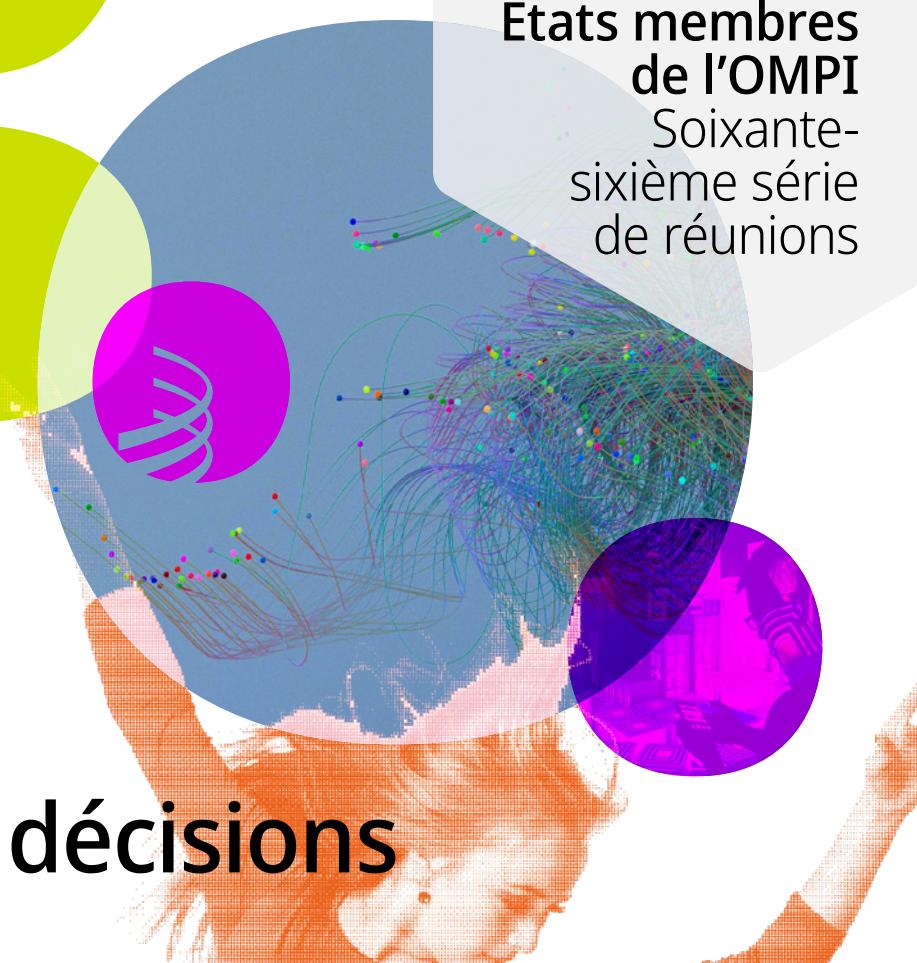


2025

Assemblées des  
États membres  
de l'OMPI  
Soixante-  
sixième série  
de réunions

# Liste des décisions – 2025



OMPI



---

ORIGINAL : ANGLAIS  
DATE : 25 SEPTEMBRE 2025

## **Assemblées des États membres de l'OMPI**

**Soixante-sixième série de réunions  
Genève, 8 – 17 juillet 2025**

### **LISTE DE DÉCISIONS**

## PRÉFACE

La soixante-sixième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI, ci-après dénommée "soixante-sixième série de réunions des assemblées de l'OMPI", s'est tenue à Genève du 8 au 17 juillet 2025.

Le présent document<sup>1</sup> contient la liste des décisions<sup>2</sup> adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, selon que de besoin. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à [assemblies@wipo.int](mailto:assemblies@wipo.int).

### À PROPOS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

L'OMPI est l'institution spécialisée des Nations Unies au service des innovateurs et des créateurs du monde entier, qui veille à ce que leurs idées soient commercialisées en toute sécurité et améliorent les conditions de vie de toutes et de tous partout dans le monde.

À cette fin, l'OMPI fournit des services qui permettent aux créateurs, aux innovateurs et aux entrepreneurs de protéger et de promouvoir leur propriété intellectuelle par-delà les frontières et offre une tribune pour l'examen de questions de propriété intellectuelle pointues. Les données et informations de l'OMPI orientent les décideurs de tous les pays, et les projets axés sur l'impact et l'assistance technique que l'OMPI met en œuvre sont la garantie que la propriété intellectuelle profite à toutes les personnes, où qu'elles se trouvent.

La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Convention instituant l'OMPI).

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre [28 traités de propriété intellectuelle](#), dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent chaque année en sessions communes sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux 194 États membres et observateurs de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation, de déterminer quels sont les changements et les nouvelles règles nécessaires pour faire en sorte que le système international de la propriété intellectuelle reste en phase avec l'évolution du monde et qu'il continue de jouer son rôle fondamental d'encouragement de l'innovation et de la créativité, et d'examiner les orientations stratégiques futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI" ou, plus simplement, des "assemblées de l'OMPI".

À la soixante-sixième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 22 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document [A/66/INF/1 Rev.](#) (Renseignements d'ordre général).

<sup>1</sup> Ce document peut être consulté en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe.

<sup>2</sup> Avertissement : le présent document est un document officiel établi par le Secrétariat pour faciliter la consultation des décisions par les délégations et les autres parties intéressées. Ce document n'a aucune valeur juridique. Seuls les rapports officiels des assemblées adoptés par les États membres font foi en ce qui concerne les délibérations tenues et les décisions adoptées. Les cotes de ces rapports sont indiquées dans l'annexe du présent document.

**POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS**

M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a ouvert la soixante-sixième série de réunions des assemblées de l'OMPI le 8 juillet 2025.

Document : [A/66/INF/1 Rev.](#) (Renseignements d'ordre général).

**POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document : [A/66/1](#) (Ordre du jour unifié) et A/66/2 (Liste des documents).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l'ordre du jour tel que proposé dans le document A/66/1 Prov.3 (ci-après dénommé 'ordre du jour unifié')."

**POINT 3 : DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI**

Document : [Déclaration](#) du Directeur général.

Le Directeur général, M. Darren Tang, a présenté son rapport annuel aux assemblées de l'OMPI.

**POINT 4 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**

Des déclarations générales ont été faites par les délégations de 141 États (dont 11 au nom de groupes d'États), huit organisations intergouvernementales et 29 organisations non gouvernementales (ONG). Elles sont reproduites dans l'annexe I du document A/66/11 et publiées sur une [page Web consacrée aux assemblées](#).

**POINT 5 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX**

Document : [A/66/INF/2](#) (Bureaux).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leur bureau respectif comme indiqué dans le document A/66/INF/2."

Informations supplémentaires : Conformément aux règles de procédure applicables, les membres des bureaux des assemblées (c'est-à-dire le président et les vice-présidents de chacun des 22 organes qui se réunissent dans le cadre des assemblées de l'OMPI) sont élus tous les deux ans lors de sessions ordinaires (pour un mandat de deux ans). Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination de l'OMPI, ainsi que du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an. L'élection des membres de ces trois bureaux a donc lieu chaque année.

**POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS**

Document : [A/66/3 Rev.2](#) (Admission d'observateurs).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations non gouvernementales nationales suivantes :

- i) Association of Technology, Education, Development, Research, and Communication (TEDIC);
- ii) Chamber for the Protection of Copyright of Artists, Creators and Performers (SIIP);
- iii) Société chinoise du droit d'auteur (CSC);
- iv) Association des éditeurs des Émirats (EPA);
- v) INDICAM for the Protection of Intellectual Property (INDICAM);
- vi) InfoCons Association;

- vii) International Intellectual Property Alliance (IIPA);
- viii) Korea Intellectual Property Protection Agency (KOIPA);
- ix) National Puerto Rican Chamber of Commerce (NPRCC);
- x) News/Media Alliance (N/MA);
- xi) Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM); et
- xii) United States Council for International Business (USCIB)."

Informations supplémentaires : L'OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les observateurs. Compte tenu de la décision susmentionnée, l'OMPI compte actuellement 208 ONG internationales et 123 nationales admises en tant qu'observateurs. Ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions pertinentes des comités, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées.

#### **POINT 7 : NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2026**

Document : [A/66/4](#) (Nomination du Directeur général en 2026).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne, chacun pour ce qui le concerne,

- i) ont pris note de la circulaire figurant à l'annexe II du document A/66/4, à envoyer comme indiqué au paragraphe 7 du document A/66/4,
- ii) ont approuvé la convocation de l'Assemblée générale de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne le 21 avril 2026,
- iii) ont approuvé le calendrier prévu pour le déroulement de la procédure, comme indiqué au paragraphe 7 du document A/66/4."

Informations supplémentaires : Le mandat du Directeur général expire le 30 septembre 2026. Le gouvernement de chaque État membre de l'OMPI peut proposer la candidature d'un de ses ressortissants au poste de Directeur général avant le 24 octobre 2025. La session extraordinaire du Comité de coordination afin de proposer un candidat au poste de Directeur général se tiendra les 12 et 13 février 2026. Les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne pour nommer le Directeur général se tiendront le 21 avril 2026. Le mandat du Directeur général désigné commencera le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour une période de six ans.

**POINT 8 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE**

Document : [A/66/5](#) (Composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne).

Décision : "À l'issue de consultations informelles entre les États membres,

- i) l'Assemblée de l'Union de Paris a élu les États ci-après membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* : Algérie, Arménie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Égypte, Équateur, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kazakhstan, Liban, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas (Royaume du), Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Moldova, Sierra Leone, Slovénie, Turkiye, Ouganda, Ukraine, Royaume-Uni, Zambie (41);
- ii) L'Assemblée de l'Union de Berne a élu les États ci-après membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Berne* : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Colombie (2026), Congo, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Qatar, République de Corée, République tchèque, Singapour, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay (2027) (40);
- iii) La Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité l'État ci-après membre *ad hoc* du *Comité de coordination de l'OMPI* : Somalie (1);
- iv) La Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait d'être membre *ex officio* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* et du *Comité exécutif de l'Union de Berne*.

En conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI est composé des États ci-après pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture des sessions ordinaires suivantes de l'Assemblée de l'Union de Paris, de l'Assemblée de l'Union de Berne et de la Conférence de l'OMPI, qui se tiendront en 2027 :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie (2026), Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie (*ad hoc*), Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkiye, Ukraine, Uruguay (2027), Zambie (83).

Les assemblées des unions de Paris et de Berne et la Conférence de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, décident, par accord unanime de tous les États membres de l'OMPI, que le Comité de coordination, exceptionnellement composé de 83 membres, a été dûment constitué, y compris, en particulier, du point de vue de ses

fonctions relatives à la procédure de nomination du prochain Directeur général, et qu'il ne saurait fonder aucune contestation, de la part de tout État membre de tout organe pertinent de l'OMPI, quant à la validité de la nomination par le Comité de coordination de l'OMPI d'un candidat à la nomination au poste de Directeur général en 2026.

Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé que le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendrait des consultations avec les États membres concernant la répartition des sièges vacants aux assemblées de l'OMPI en 2027, pour déterminer, aux mêmes assemblées, la composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne.

L'Ukraine a exprimé son opposition à la nomination de la Fédération de Russie en tant que membre ordinaire du Comité exécutif de l'Union de Berne et en tant que membre du Comité de coordination pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027.

La Fédération de Russie a exprimé son opposition à la nomination de l'Ukraine en tant que membre ordinaire du Comité exécutif de l'Union de Paris et en tant que membre du Comité de coordination pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027.”

Informations supplémentaires : La composition du Comité de coordination de l'OMPI est établie tous les deux ans conformément à l'article 8 de la Convention instituant l'OMPI. Sur la base de la décision susmentionnée prise par les États membres de l'OMPI, de nouvelles consultations auront lieu concernant la répartition des sept sièges restés vacants en 2025.

## **POINT 9 : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET**

Document : [WO/GA/58/1](#) (Composition du Comité du programme et budget).

Décision : “À la suite de consultations informelles entre les États membres, les États ci-après ont été élus, par l'Assemblée générale, membres du Comité du programme et budget pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027 :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite (2026), Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, El Salvador, Émirats arabes unis (2026), Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde (2027), Indonésie (2026), Iran (République islamique d') (2027), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mexique, Namibie, Nigéria, Pakistan (2027), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar (2026), République de Corée (2027), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour (2027), Slovaquie, Suède, Suisse (ex officio), Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turkiye, Ukraine, Viet Nam (2026) (53).

L'Ukraine a exprimé son opposition à la nomination de la Fédération de Russie en tant que membre du Comité du programme et budget pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027.

La Fédération de Russie a exprimé son opposition à la nomination de l'Ukraine en tant que membre du Comité du programme et budget pour la période comprise

entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2027.”

Informations supplémentaires : À la soixante-sixième série de réunions des assemblées de l'OMPI, les 53 membres du Comité du programme et budget indiqués ci-dessus ont été élus pour un mandat de deux ans.

## POINT 10 : RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

### i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

Document : [WO/GA/58/2](#) (Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du ‘Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI’ (document WO/GA/58/2).”

Informations supplémentaires : L'OCIS a rendu compte des sessions trimestrielles qu'il a tenues durant l'année examinée. Les questions examinées ont notamment porté sur les points suivants : la mise en œuvre du programme de travail pour 2024 de la Division de la supervision interne (DSI) et l'approbation du programme de travail pour 2025; la planification et les résultats intermédiaires de l'audit des états financiers de l'OMPI pour l'exercice 2024 et des audits des résultats par le nouveau vérificateur externe des comptes; la gestion des risques et les contrôles internes, notamment la cybersécurité, l'assurance informatique, les achats, la gouvernance des données et l'efficacité des activités de lutte contre la fraude; le suivi de la mise en œuvre des recommandations de supervision; la mise en œuvre du programme de travail pour 2024 du Bureau de la déontologie et la fourniture d'un avis sur le programme de travail pour 2025; les discussions avec la médiatrice par intérim sur les fonctions du service de médiation; et l'assistance fournie aux organes de gouvernance.

### ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Document : [A/66/6](#) (Rapport du vérificateur externe des comptes).

Décision : “Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du ‘Rapport du vérificateur externe des comptes’ (document A/66/6).”

Informations supplémentaires : Les états financiers annuels de 2024 de l'OMPI ont donné lieu à une opinion d'audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a fourni un rapport complet couvrant l'audit financier et l'audit des résultats pour l'année 2024, conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.

### iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Document : [WO/GA/58/3](#) (Rapport annuel de la directrice de la Division de la supervision interne (DSI)).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du ‘Rapport annuel de la directrice de la Division de la supervision interne (DSI)’ (document WO/GA/58/3).”

Informations supplémentaires : Le rapport fournit un aperçu complet des activités menées par la Division de la supervision interne tout au long de l'année 2024, notamment les audits, les évaluations, les enquêtes et les activités consultatives. Il décrit la contribution de la Division au renforcement de la gouvernance organisationnelle et à la promotion de la responsabilité. En

outre, le rapport détaille l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision et met en évidence la collaboration avec les organes de contrôle externe.

## **POINT 11 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)**

Document : [A/66/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget) et [A/66/9](#) (Programme de travail et budget proposé pour 2026-2027).

Décision : "Concernant l'ensemble des questions relevant de ce point de l'ordre du jour, à l'exception du programme de travail et budget proposé pour 2026-2027, les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) ont pris note de la 'Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget' (documents WO/PBC/38/6 et WO/PBC/39/10) et

ii) ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu'elles figurent dans les mêmes documents.

S'agissant du programme de travail et budget proposé pour 2026-2027, les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

iii) ont accepté de changer le nom du 'Fonds d'accélération pour le développement' en 'Programme d'accélération pour l'innovation, la créativité et le développement',

iv) ont approuvé le programme de travail et budget proposé pour 2026-2027 (document A/66/9), sous réserve des modifications visées à l'alinéa iii),

v) ont demandé au Secrétariat, conformément aux pratiques ordinaires de l'OMPI, en ce qui concerne les projets financés par le 'Programme d'accélération pour l'innovation, la créativité et le développement', de :

i. mettre au point des critères pour les projets garantissant des liens clairs avec les résultats escomptés de l'OMPI, en privilégiant la conduite d'idées nouvelles et innovantes et en évitant les chevauchements avec d'autres projets et initiatives en cours dans l'ensemble de l'Organisation;

ii. fournir aux États membres des mises à jour régulières sur le site Web de l'OMPI, notamment en ce qui concerne l'état d'avancement de tous les projets, les activités à réaliser dans le cadre de chaque projet, la mise en œuvre des projets et les résultats des projets;

iii. rendre compte de manière exhaustive des projets dans chaque Rapport sur la performance de l'OMPI."

Informations supplémentaires : Ce point de l'ordre du jour couvrait toutes les questions relevant du PBC, à l'exception des rapports sur l'audit et la supervision (couverts par le point 10).

## **POINT 12 : RAPPORTS DES COMITÉS DE L'OMPI**

### **i) Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)**

Document : [WO/GA/58/4](#) (Rapport sur le SCCR).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note du ‘Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes’ (document WO/GA/58/4) et
- ii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions en suspens dont il est rendu compte dans le document WO/GA/58/4.”

**ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)**

Document : [WO/GA/58/5](#) (Rapport sur le SCP).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)’ (document WO/GA/58/5).”

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCP, à sa trente-sixième session en octobre 2024, a poursuivi ses discussions sur les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie.

**iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)**

Document : [WO/GA/58/6](#) (Rapport sur le SCT).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)’ (document WO/GA/58/6).”

**iv) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement**

Document : [WO/GA/58/7](#) (Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement’ (document WO/GA/58/7).”

**v) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)**

Document : [WO/GA/58/8](#) (Rapport sur l’IGC).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/58/8 et
- ii) est convenue de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2026-2027 selon les modalités suivantes :

Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci-après dénommé ‘comité’) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée

générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, selon les modalités suivantes :

- a) Au cours du prochain exercice biennal 2026-2027, le comité, dans le cadre d'un processus mené par les États membres, poursuivra ses travaux concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
- b) Au cours de l'exercice biennal 2026-2027, les travaux du comité sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles s'appuieront sur les activités qu'il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles.
- c) Prenant acte du Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés adopté en 2024, le comité continuera, au cours de l'exercice biennal 2026-2027, d'examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques en lien avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, sans réaliser de travaux normatifs sur les ressources génétiques.
- d) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l'exercice biennal 2026-2027, y compris une approche fondée sur des données factuelles, avec des exemples réels, notamment des données d'expérience nationales ou régionales, comme indiqué au paragraphe e). Ce programme de travail prévoira trois sessions du comité au cours de l'exercice 2026-2027, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans.
- e) Le comité s'appuiera sur tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/51/4 (La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles) et WIPO/GRTKF/IC/51/5 (La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d'articles), ainsi que sur toute autre contribution des États membres, en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d'expériences nationales, de lois nationales, d'évaluations des incidences, de bases de données, d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats découlant des activités connexes organisées au titre du programme de renforcement des capacités et d'assistance technique du Secrétariat (Division des savoirs traditionnels). Le Secrétariat de l'OMPI est prié de continuer de recueillir, compiler et mettre en ligne des informations sur les régimes sui generis nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.
- f) En 2026, le comité est prié de présenter à l'Assemblée générale les résultats des travaux qu'il aura menés. En 2027, l'Assemblée générale prendra note des discussions sur les ressources génétiques et fera le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En fonction du degré de maturité du ou

des textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, y compris les niveaux d'accord sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

g) L'Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l'IGC.

h) Le Secrétariat est prié de faciliter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux normatifs de l'OMPI relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Afin de renforcer l'interaction, le Secrétariat est également prié d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, le Secrétariat est prié d'organiser un atelier d'experts hybride, selon des modalités similaires mutatis mutandis à celles convenues à la vingtième session du comité au titre du point 8 de l'ordre du jour.”

### **Programme de travail – Trois sessions**

<b>Dates indicatives</b>	<b>Activité</b>
Mars 2026	Cinquante-deuxième session de l'IGC Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles. Durée : 8 jours.
Septembre/octobre 2026	Cinquante-troisième session de l'IGC Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles. Durée : 8 jours.
Mars/avril 2027	Cinquante-quatrième session de l'IGC Engager des discussions sur les ressources génétiques et des négociations sur les savoirs traditionnels et/ou les expressions culturelles traditionnelles. Prendre note des discussions sur les ressources génétiques, faire le point sur les progrès réalisés sur la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et formuler une recommandation. Durée : 8 jours.

Juillet 2027	L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s'imposent.
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### vi) Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Document : [WO/GA/58/9](#) (Rapport sur le CWS).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI', qui contient des recommandations concernant les TIC à l'intention des offices de propriété intellectuelle et le document CWS/12/25 (document WO/GA/58/9)."

#### vii) Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)

Document : [WO/GA/58/10](#) (Rapport sur l'ACE).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits' (document WO/GA/58/10)."

### POINT 13 : SYSTÈME DE MADRID

Documents : [MM/A/59/1](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques) et [MM/A/59/2](#) (Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid :

- i) a adopté les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles 3, 20bis, 24, 25 et 35 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans les annexes I et II du document MM/A/59/1, en vue de leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2025, et
- ii) a pris note du 'Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques' (document MM/A/59/2)."

Informations supplémentaires : L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté les modifications apportées au règlement d'exécution qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2025. Tout d'abord, les titulaires et les mandataires qui n'ont pas encore fourni d'adresse électronique doivent le faire lorsqu'ils soumettent des demandes d'inscription. Cela garantit que tous les utilisateurs reçoivent des communications électroniques et bénéficient d'un accès en ligne sécurisé pour gérer leur portefeuille de marques internationales. Le Bureau international doit recalculer les taxes individuelles en francs suisses lorsque les taux de change baissent de plus de 5% pendant trois mois consécutifs. Cela garantit que les taxes reflètent davantage les montants que les titulaires paieraient s'ils déposaient directement auprès des membres concernés. L'Assemblée a également pris note d'un rapport résumant les discussions de la vingt-deuxième session du groupe de travail du système de Madrid, qui s'est tenue en octobre 2024.

### POINT 14 : SYSTÈME DE LA HAYE

Document : [H/A/45/1](#) (Participation au Service d'accès numérique (DAS) de l'OMPI).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de La Haye a adopté la recommandation énoncée au paragraphe 7 du document H/A/45/1, avec effet immédiat."

## **POINT 15 : SYSTÈME DE LISBONNE**

Documents : [LI/A/42/1](#) (Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Lisbonne) et [LI/A/42/2](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Lisbonne

- i) a pris note du 'Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne' (document LI/A/42/1) et
- ii) a adopté les modifications apportées au règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, telles qu'elles figurent dans l'annexe du document LI/A/42/2, leur date d'entrée en vigueur étant fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2026."

## **POINT 16 : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE**

Document : [WO/GA/58/11](#) (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé 'Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine' (document WO/GA/58/11)."

Informations supplémentaires : Le rapport fait le point sur les activités menées par le Centre en sa qualité de prestataire international de services rapides et économiques de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie. Il indique notamment qu'en 2024, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a participé au règlement de 858 litiges relatifs à la propriété intellectuelle, soit une augmentation de 25% par rapport à 2023. Le Centre a en particulier contribué au règlement de 559 affaires co-administrées avec les autorités nationales chargées de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur. Le document souligne également les collaborations en matière de règlement extrajudiciaire des litiges conclues entre le Centre et des offices de propriété intellectuelle et des autorités judiciaires, et présente les activités de sensibilisation permettant au Centre d'atteindre les utilisateurs actuels et potentiels. Dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le document indique qu'avec 6 168 litiges, 2024 a été la deuxième année record concernant le nombre de dépôts de plaintes relatives aux noms de domaine à l'OMPI. Au total, le Centre a administré plus de 75 000 dossiers dans le cadre des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP), couvrant plus de 133 000 noms de domaine et impliquant des parties provenant de 188 pays. Le document contient également des informations détaillées sur la collaboration du Centre avec les services d'enregistrement de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) et examine un certain nombre de faits nouveaux concernant l'Internet Corporation For Assigned Names And Numbers (ICANN).

## **POINT 17 : TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS**

Document : [WO/GA/58/12](#) (Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document intitulé 'Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)' (document WO/GA/58/12)."

Informations supplémentaires : Le document présenté, qui reflète le point 4 des Déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets,

fournissait des informations sur les activités de l'OMPI en matière d'assistance technique pour la période allant de mars 2023 à février 2025. Ces activités ont contribué à faciliter le dépôt des communications sous forme électronique dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), ainsi que dans les pays en transition.

**POINT 18 : TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)**

Document : [STLT/A/18/1](#) (Assistance technique et coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)).

Décision : "L'Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations relatives à l'Assistance technique et la coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (document STLT/A/18/1)."

**POINT 19 : RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR LA CONCLUSION ET L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)**

Document : [WO/GA/58/13](#) (Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)' (document WO/GA/58/13)."

**POINT 20 : ASSISTANCE ET APPUI AU SECTEUR DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ ET AU SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'UKRAINE**

Document : [A/66/8](#) (Rapport sur l'assistance et l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine).

**POINT 21 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL**

**i) Rapport sur les ressources humaines**

Document : [WO/CC/84/INF/1](#) (Rapport annuel sur les ressources humaines).

Informations supplémentaires : Le rapport traite du rôle des ressources humaines (RH) dans la réalisation du mandat de l'OMPI et en tant que catalyseur du changement transformationnel en 2024. Il illustre l'investissement de l'OMPI dans son personnel pour stimuler l'innovation et la collaboration, et montre comment les ressources humaines traduisent cela dans la pratique quotidienne, conformément à la stratégie de l'OMPI en matière de ressources humaines pour la période 2022-2026. Le rapport contient également une annexe sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la diversité géographique.

**ii) Rapport du Bureau de la déontologie**

Document : [WO/CC/84/INF/2](#) (Rapport annuel du Bureau de la déontologie).

Informations supplémentaires : Le rapport décrit les principales activités menées par le Bureau de la déontologie en 2024 dans les grands domaines de responsabilité suivants : i) conseils et avis confidentiels; ii) sensibilisation, formation et information; iii) suivi et établissement des normes; iv) examen des plaintes pour représailles conformément à la politique de protection contre les représailles de l'OMPI; et v) administration de la Politique de l'OMPI en matière de déclaration de situation financière et d'autres intérêts.

**POINT 22 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'APPEL DE L'OMPI**

Document : [WO/CC/84/1](#) (Renouvellement du mandat du président et du vice-président du Comité d'appel de l'OMPI).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a reconduit, pour un mandat de cinq ans à compter du 12 octobre 2025 :

- i) Mme Joan Powers présidente du Comité d'appel de l'OMPI; et
- ii) M. Pierre Panchaud vice-président du Comité d'appel de l'OMPI."

Informations supplémentaires : Le Comité d'appel de l'OMPI est un organe administratif auquel participe le personnel, établi par le Directeur général pour lui donner des avis sur tout recours qu'un fonctionnaire peut former contre une décision administrative ou une mesure disciplinaire. Conformément à la disposition 11.5.1 du Règlement du personnel, le président et le vice-président du Comité d'appel de l'OMPI sont désignés par le Comité de coordination de l'OMPI pour un mandat de cinq ans, sur proposition du Directeur général après consultation du Conseil du personnel. Le mandat est renouvelable une fois.

**POINT 23 : ADOPTION DES RAPPORTS**

Document : [A/66/10](#) (Rapport de synthèse).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/66/10) et
- ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 14 août 2025 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 11 septembre 2025 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 25 septembre 2025."

**POINT 24 : CLÔTURE DES SESSIONS**

Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a prononcé la clôture de la soixante-sixième série de réunions des assemblées de l'OMPI.

[L'annexe suit]

**LISTE DES RAPPORTS DE LA SOIXANTE-SIXIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES**

- A/66/11 Rapport général de la soixante-sixième session des assemblées
- WO/GA/58/14 Rapport de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale de l'OMPI
- WO/CC/84/2 Rapport de la quatre-vingt-quatrième session du Comité de coordination de l'OMPI
- MM/A/59/3 Rapport de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid
- H/A/45/2 Rapport de la quarante-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye
- LI/A/42/3 Rapport de la quarante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne
- STLT/A/18/2 Rapport de la dix-huitième session de l'Assemblée du Traité de Singapour sur le droit des marques

**RAPPORTS COMMUNS<sup>3</sup>**

- WO/CF/46/1 Rapport de la quarante-sixième session de la Conférence de l'OMPI
- P/A/61/1 Rapport de la soixante et unième session de l'Assemblée de l'Union de Paris
- P/EC/65/1 Rapport de la soixante-cinquième session du Comité exécutif de l'Union de Paris
- B/A/55/1 Rapport de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de Berne
- B/EC/71/1 Rapport de la soixante et onzième session du Comité exécutif de l'Union de Berne
- N/A/45/1 Rapport de la quarante-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de Nice
- LO/A/45/1 Rapport de la quarante-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno
- IPC/A/46/1 Rapport de la quarante-sixième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets
- PCT/A/57/1 Rapport de la cinquante-septième session de l'Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (Union du PCT)
- BP/A/42/1 Rapport de la quarante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Budapest
- VA/A/38/1 Rapport de la trente-huitième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne
- WCT/A/25/1 Rapport de la vingt-cinquième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur

---

<sup>3</sup> Un document distinct indiquant que les organes suivants de l'OMPI ont été convoqués statutairement dans le cadre des assemblées mais n'avaient pas de questions particulières à examiner.

- WPPT/A/25/1 Rapport de la vingt-cinquième session du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes
- PLT/A/24/1 Rapport de la vingt-quatrième session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets
- MVT/A/10/1 Rapport de la dixième session de l'Assemblée du Traité de Marrakech
- BTAP/A/6/1 Rapport de la sixième session de l'Assemblée du Traité de Beijing

[Fin de l'annexe et du document]

